

MODE D'EMPLOI – CDD-VSE 2018

Attention !

Pour l'année 2018, seules les demandes des établissements situés en REP ou REP+, dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, en zone rurale de revitalisation ou en zone de moins de 2000 habitants seront acceptées. Les demandes des établissements qui ne remplissent pas ces critères seront refusées.

De manière exceptionnelle, et sur dérogation, les demandes des EREA, des IME ou pour des enfants en ULIS ou SEGPA dont l'établissement ne rentre pas dans les critères pourront être acceptées.

Orientations

Cette aide a pour objectif de réduire le coût du séjour supporté par les familles ayant un QF inférieur ou égal à 900€ (attestation CAF ou MSA).

Les demandes concernent les élèves valides comme les élèves relevant du champ du handicap (notification CDA ou MDPH nécessaire), de moins de 18 ans.

L'aide de la JPA/ANCV doit favoriser le départ de tous les enfants en classes de découvertes ou en voyages scolaires éducatifs, d'au moins 4 nuitées et de 14 nuitées aidées au plus. Des dérogations sont possibles, autorisant des séjours de 2 à 3 nuits pour les écoles maternelles et pour les séjours destinés à des élèves en situation de handicap.

Critères :

Critères d'éligibilité :

1. Pour le 1^{er} degré, l'EN est informé du séjour : autorisation pour les établissements publics, information pour les établissements privés. Pour les établissements du 2nd degré, le séjour est autorisé par le CA.
2. Le séjour est à minima de 4 nuitées et au maximum de 14 nuitées, sauf dérogations.
3. Il se déroule sur le territoire de l'Union Européenne.
4. Le QF des familles bénéficiaires est inférieur ou égal à 900€ : obligation de les renseigner dans le formulaire.
5. L'aide est individuelle. Elle est ciblée en fonction des ressources des familles pour permettre le départ.

6. Un cofinancement est obligatoire (CAF, Conseil général ou régional, comité d'entreprise, municipalité, CCAS, foyer socio-éducatif, association parents, dons...).
7. La participation de chaque famille ne peut pas être inférieure à 4€ par jour.
8. L'établissement est situé en REP ou REP+, dans un territoire relevant de la politique de la ville, en zone rurale de revitalisation ou en zone de moins de 2000 habitants.
9. Les bénéficiaires ont moins de 18 ans.
10. Le coût par jour du séjour est inférieur à 100€, sauf dérogations.

Calcul du montant de l'aide :

Le calcul de l'aide est plafonné :

- La participation de chaque famille ne peut pas être inférieure à 4€ minimum par jour.
- Pour le calcul du montant de l'aide, le coût du séjour est plafonné à 85€ par jour, il peut atteindre 130€ en cas de surcoût matériel ou humain nécessaire à l'accueil en séjour de l'enfant. Si le coût par jour est supérieur à 130€, il est nécessaire de faire une demande de dérogation qui sera étudiée en commission.

En fonction du quotient familial, l'aide peut représenter entre 15% et 25% du coût du séjour.

QF	Plafond de l'aide
0-300	25%
301-600	20%
601-900	15%

Procédure :

Les demandes sont à adresser à la JPA **au minimum 4 semaines** avant le départ. (Exemple : Pour un départ le 4 juin 2018, la demande devra nous parvenir avant le 7 mai 2018.)

Pour les séjours qui se déroulent en 2018, les demandes ne seront plus acceptées après le 16/11/2018 (date de l'envoi de l'e-mail prise en compte). Il est important de prendre cette date en compte pour des classes de découvertes ou des voyages scolaires qui se dérouleront en décembre 2018.

AVANT LE DEPART

Documents à remplir par les parents :

Envoi par courrier au siège de la JPA, 21 rue d'Artois 75008 Paris, des documents suivants :

- Fiches individuelles des élèves et caractéristiques des bénéficiaires. (Document PDF disponible sur notre site)
- Justificatifs CAF ou MSA pour les QF des familles
- Notification CDA ou MSH pour les élèves en SH

Documents à remplir par les enseignants :

Envoi par e-mail des éléments suivants à jpa-ancv@jpa.asso.fr et en copie au référent du comité départemental de la JPA:

- Instruction du dossier : identité de l'établissement porteur du projet, préparation du séjour, caractéristiques du séjour. (Document PDF disponible sur notre site)
- Plan de financement et liste des bénéficiaires. (Document Excel disponible sur notre site)
- Un document justificatif qui montre que l'établissement est situé en REP ou REP+, dans un territoire relevant de la politique de la ville, en zone rurale de revitalisation ou en zone de moins de 2000 habitants.
- La fiche de surcoût humain, si besoin. (Document PDF disponible sur notre site)
- Certification du dossier et engagement sur l'honneur du chef d'établissement. (Document PDF disponible sur notre site)

Un mail de notification sera envoyé au moment de la saisie du dossier dans la base de données. Un deuxième mail sera envoyé au comité départemental JPA et à l'établissement après la commission d'attribution des aides pour les informer de la décision de la commission.

Si la réponse est positive, les Chèques-Vacances seront envoyés après la commission.

Les justificatifs CAF seront conservés au siège de la JPA.

Il est essentiel pour étudier les dossiers que l'ensemble des éléments nous parviennent le plus tôt possible : instruction du dossier, plan de financement, liste des bénéficiaires, certification du dossier, fiches individuelles élèves, justificatifs CAF et notifications CDA ou MDPH + demande de surcoût (si besoin).

L'établissement s'engage à retourner les Chèques-Vacances à la JPA si le séjour a été annulé.

APRES LE DEPART

- Envoi par courrier du bouclage du dossier : fiche 3 (Document PDF disponible sur notre site) et copie de la facture principale du séjour.

Le délai maximal pour envoyer ces documents est de M+1 après le séjour. 3 courriers de relance seront envoyés à l'établissement. En cas d'absence de retour, un contrôle sera réalisé.

Passage en commission :

Une enveloppe mensuelle sera déterminée en fonction des statistiques des années précédentes. Les dossiers seront traités de façon mensuelle. Le montant de l'aide accordée pourra être diminué en fonction du nombre de demandes.

Les commissions auront lieu 2 fois par mois, en présence d'un comité départemental si possible.

Refus des dossiers :

- Les critères d'éligibilité ne sont pas respectés et rendent le dossier irrecevable.
- Le dossier est incomplet et de ce fait impossible à instruire.
- Les délais d'envoi ne sont pas respectés.

Utilisation des Chèques-Vacances :

L'aide est attribuée en Chèques-Vacances. Nous recommandons aux établissements de payer les organisateurs de voyage avec les Chèques-Vacances et de déduire le montant de l'aide attribué de la participation des familles. Les CV sont utilisables auprès de prestataires conventionnés : autocaristes, organisateurs d'accueil, SNCF... Plus de renseignements sur où utiliser les CV sur : <http://guide.ancv.com/>

Si les Chèques-Vacances arrivent après le règlement du séjour, les établissements ayant une existence juridique (collèges, lycées, coopérative scolaire) peuvent passer une convention de rétribution des chèques avec l'ANCV à partir du site internet : [espace-ptl.ancv.com](http://space-ptl.ancv.com). Les services de l'ANCV sont joignables au 0 825 844 344. Pour plus d'informations, consulter la fiche pratique : https://static.ancv.com/ddmc/ExtranetPTL/documents/Conventionnement_en_ligne_mai2015.pdf

Les Chèques-Vacances seront attribués principalement sous la forme de coupures de 50€. Il ne sera pas possible de faire d'échange contre des coupures de plus petites valeurs.